

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2011

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) 3
- 102 - Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) - Avis du Conseil municipal (**M. le Maire**) 4

II - PERSONNEL

- 201 - Collaborateur de cabinet - Modalités de rémunération (**M. Caillaud**) 7
- 202 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (**M. Caillaud**)..... 8
- 203 - Modification du tableau des effectifs - Personnel non permanent (**M. Caillaud**) 9

III - CULTURE - TOURISME

- 301 - Musée municipal - Financement du programme de conservation préventive - Modificatif (**Mme Ducournau**)..... 11

IV - URBANISME - TRAVAUX

- 401 - Réforme et vente de matériels divers (**M. Castagnet**) 12
- 402 - Construction d'un poste de transformation électrique faubourg de Niort - Convention de servitudes avec ERDF (**M. Castagnet**) 13

V - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 501 - Immeuble 1 rue des Capucins - Acquisition (**M. Castagnet**) 14

VI - FINANCES

- 601 - Décision modificative (**M. Raillard**) 15

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

Date de convocation : 6 juillet 2011

Etaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Adjoints.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Bruno CLARET, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Agnès DESLANDES, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 7

Didier MARTINEAUD	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Florence PERRY	donne pouvoir à	Corine CREPOL
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD
Jean-Claude BOURON	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Françoise MESNARD	donne pouvoir à	Bernard PRABONNAUD
Michèle TOUCAS-BOUTEAU	donne pouvoir à	Agnès DESLANDES

Excusés : 2

Elisabeth COLAS
Henoah CHAUVREAU

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Michelle PINEAU

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Mesdames et Messieurs, bonjour. Comme vous le savez, les membres du Conseil municipal prennent un peu de repos, mais pas de vacances. Aussi, je tiens à vous remercier d'avoir accepté de vous réunir ce soir. En effet, ce conseil devait être organisé dans les meilleurs délais, puisque nous sommes amenés à nous prononcer sur une question importante, qui est le projet de création d'une grande communauté de communes.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais indiquer que madame Forgeard-Grignon, qui s'excuse, a donné pouvoir à monsieur Castagnet, madame Perry a donné pouvoir à madame Crépol, madame Taverne a donné pouvoir à monsieur Caillaud, monsieur Martineaud a donné pouvoir à madame Salade, madame Mesnard a donné pouvoir à monsieur Prabonnaud, monsieur Bouron a donné pouvoir à monsieur Moutarde, et madame Toucas-Bouteau a donné pouvoir à madame Deslandes. Par ailleurs, madame Colas et monsieur Chauvreau sont excusés. Malgré ces absences, je constate que nous atteignons le quorum. Je vous propose de désigner aujourd'hui madame Michèle Pineau en qualité de secrétaire de séance, si elle l'accepte ? Merci. En l'absence de remarques ou modifications, je vous demande d'adopter le procès-verbal de notre précédente réunion, qui s'est tenue le 26 mai dernier.

Avant de passer à l'examen de notre ordre du jour, je voudrais vous rappeler que nous avons perdu, au début du mois de juin, monsieur Bernard Mathou. Bernard Mathou était un agent municipal qui était responsable des espaces verts. Il nous a quittés à la suite d'une maladie, brève, mais très violente. Cet agent avait réalisé toute sa carrière dans les services de la Ville. Il était le responsable des espaces verts depuis quelques mois. Bernard Mathou était très apprécié des Angériens, auprès desquels il avait un très bon contact. Je voudrais donc, en votre nom, adresser à sa famille nos sincères condoléances. Une semaine après cette disparition, vers le 15 juin, c'est monsieur Paul Mathou, son oncle, qui nous a quittés. Monsieur Mathou était une personne relativement âgée. Je rappelle qu'il avait été Conseiller municipal sous la mandature de monsieur Richard, puis Adjoint pendant deux mandats auprès de monsieur de Limur. Aussi, je voudrais vous proposer de respecter une minute de silence en mémoire de ces deux personnes qui, à des titres divers, ont servi la Ville ».

Le Conseil municipal respecte une minute de silence

M. le Maire : « Je vous remercie. Notre ordre du jour commence par les affaires générales. Je dois tout d'abord procéder au compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 26 mai 2011

Décision N° 466/11 : Emprunt de 600 000 € contracté auprès de DEXIA CLF Banque pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie. Durée : 12 mois. Index des tirages : EONIA + marge de 91 points de base. Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle. Commission de réservation : 900 €.

Décision N° 467/11 : Remboursement à la société CIMBRIA HEID France représentée par son gérant M. Thierry HERAULT, de la caution de 380 € pour le local qu'elle occupait au 42 D avenue de Rochefort à 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

Décision N° 468/11 : Conclusion d'un bail commercial à titre dérogatoire de 23 mois à compter du 1^{er} juillet 2011, avec la société ZEN INFORMATIQUE représentée par son gérant M. Joël MAROTTE, pour l'occupation de locaux d'une superficie de 38 m² sis 42 F3 route de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, moyennant un loyer mensuel HT de 161,37 €, (soit 193 € TTC) payable d'avance au 1^{er} de chaque mois.

Décision N° 469/11 : Conclusion d'un bail commercial à titre dérogatoire de 23 mois à compter du 1^{er} juillet 2011, avec la société E-Wi TELECOM représentée par son gérant M. Jean-Christophe POPINOT, pour l'occupation de locaux d'une superficie de 120 m² sis 42 D route de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, moyennant un loyer mensuel HT de 351,79 €, (soit 420,74 € TTC) payable d'avance au 1^{er} de chaque mois.

Décision N° 470/11 : Remboursement à la société E-WI TELECOM représentée par son gérant M. Jean-Christophe POPINOT, de la caution de 161,37 € HT pour le local qu'elle occupait au 42F3 route de Rochefort à 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

M. le Maire : « Ces décisions concernent essentiellement un emprunt de 600 000 € contracté auprès de Dexia, le remboursement d'une caution à la société Cimbria, la conclusion d'un bail commercial avec la société Zen Informatique, un autre bail commercial avec la société E-Wi Télécom, et enfin, le remboursement d'une caution à cette même société ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 26 mai 2011.

M. le Maire : « Le deuxième point que nous allons évoquer concerne le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ».

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2010 - 1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu l'élaboration, avant le 31 décembre 2011, d'un Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Conformément à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma doit être désormais soumis pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification.

L'intégralité du document est consultable sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : http://www.charente-maritime.gouv.fr/actualite/f_actu.htm, ou en mairie, au Secrétariat général.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

Ce projet a fait l'objet d'une présentation devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 6 mai 2011 à La Rochelle (compte rendu ci-joint en annexe).

Le 7 juin puis le 15 juin 2011, Monsieur le Président du Pays des Vals de Saintonge a organisé trois réunions d'information et de concertation entre les Maires, les Présidents de Communautés de Communes, les Conseillers généraux et régionaux. Ces réunions organisées dans les locaux du Pays ont permis un échange utile sur les points les plus sensibles. Elles ont donné lieu à la présentation développée dans les diaporamas ci-annexés.

Ce point a aussi fait l'objet d'une réunion de travail du conseil municipal le 8 juillet au soir.

A l'issue des différents échanges sur le sujet, il s'avère que la question des compétences se révèle aussi importante que celle du périmètre. C'est notamment vrai pour la compétence du scolaire en cas de fusion d'une communauté ayant cette compétence avec une autre n'en étant pas dotée. C'est pourquoi, afin de ne pas faire obstruction à la mise en œuvre de ce schéma, il est suggéré d'intégrer, dans l'intérêt communautaire, une notion de territorialité pour l'exercice de certaines compétences.

En conséquence, je propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui propose la fusion des 7 Communautés de Communes de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, sans la commune d'Ecoveux.
- de proposer aux autorités de l'Etat d'appliquer la notion de spatialité dans l'intérêt communautaire.

M. le Maire : « Je ne vais pas vous infliger la lecture de cette présentation, mais simplement me contenter de vous rappeler exactement ce dont il s'agit. Le préfet de la Charente-Maritime a proposé, le 12 mai dernier, dans le cadre de la loi territoriale, un schéma de coopération intercommunale. Il est demandé aux communes, aux communautés de communes et au Pays des Vals de Saintonge, de donner un avis sur ce schéma. Il est proposé pour l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély, la réunion des sept communautés de communes et du Pays afin de constituer une grande communauté de communes. Il s'agit donc ici de donner un avis sur un périmètre. Je pense que tout le monde est conscient du fait que, pour pouvoir défendre des projets économiques, des projets d'aménagement du territoire, des projets concernant la santé, l'environnement, nous avons besoin d'être forts. Cela signifie notamment avoir la capacité de pouvoir réunir des compétences, mais aussi des capacités de conviction, pour faire aboutir des projets. Aujourd'hui, l'importance démographique des communautés de communes qui se situent autour de Saint-Jean-d'Angély est de l'ordre de 5 000 habitants. C'est un peu plus pour Matha, un peu moins pour Tonnay-Boutonne. La communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély est la plus importante, et représente 15 000 habitants. Il va se constituer autour de Saint-Jean-d'Angély, à la périphérie de notre arrondissement, de grandes structures : une communauté d'agglomérations à La Rochelle, une communauté d'agglomérations à Rochefort, une autre à Saintes, un grand ensemble Jonzac-Pons, deux autres grands ensembles en Aunis... Ces grands territoires vont représenter entre 60 000 et 150 000 habitants. L'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély possède 55 000 habitants. Je pense qu'à l'avenir, nous ne pourrions pas survivre si l'on ne possède pas cette capacité, cette force, que nous donnera une grande communauté de communes. Nous avons eu beaucoup de débats sur le sujet. Certains d'entre nous se demandent

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

ce que vont devenir les communes et les maires. En réalité, il faut que tous les problèmes qui concernent les aspects de proximité et qui relèvent du domaine du maire, dans l'état actuel des compétences, le demeurent. Nous avons donc eu l'occasion d'organiser plusieurs réunions entre élus pour échanger sur cette opportunité que nous offre le préfet de la Charente-Maritime. Naturellement, beaucoup de questions sont posées. Cependant, d'une façon générale, la tendance est de reconnaître que nous avons besoin d'une grande communauté de communes, tout en restant très attentifs à protéger la proximité. Le domaine scolaire, en particulier, a été évoqué. Ce sujet a été extrêmement controversé, et reste difficile à traiter. Dans l'arrondissement, certaines communes ont délégué la compétence scolaire auprès de leur communauté de communes, comme Loulay et Aulnay, par exemple. Au contraire, certaines autres communes ont souhaité conserver cette compétence scolaire, et ne veulent pas la déléguer à une communauté de communes. Nous étions donc dans une situation assez paradoxale, révélant deux positions totalement contraires qui étaient vraiment souhaitées, voulues par les élus. Il a fallu chercher une façon de contourner cette difficulté. Avec l'aide du ministère des collectivités et de la préfecture, il est proposé un assouplissement aux règles de l'intérêt communautaire. Je ne vais pas entrer dans les détails, certains d'entre vous sont des experts... Sachez simplement qu'en faisant appel à l'intérêt communautaire, qui normalement s'exerce uniquement sur les compétences et non pas sur des zones géographique, on peut concevoir de pouvoir dire que l'on élargit cette notion d'intérêt communautaire à des zones géographiques. Ainsi, nous pouvons envisager que, dans le cas où les communes de la CDC de Loulay veulent ne pas reprendre la compétence scolaire, celle-ci sera déléguée à la grande communauté de communes. Les communes qui, quant à elles, désirent garder la compétence scolaire, la conserveront et ne délégueront pas, sur leur territoire, cette compétence scolaire à la grande communauté de communes. Ce compromis, cet assouplissement, confirmé par la préfecture, a évidemment levé beaucoup de critiques. Il s'agissait en effet de l'une des raisons, même s'il y en a d'autres, qui ont fait échouer la tentative de rapprochement de quatre communautés de communes l'année dernière. Cet assouplissement a donc été un pas très positif en faveur de la grande communauté de communes. Certains votes ont déjà eu lieu. Il y a quelques jours, le Pays des Vals de Saintonge, c'est-à-dire l'ensemble de l'arrondissement, a voté, à une immense majorité, en faveur de la grande communauté de communes. Le vote a été de 17 voix contre 3. Hier, la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély a voté à l'unanimité la création de cette grande communauté de communes. Je vous propose donc ce soir de voter en faveur de cette dernière. Le fait de déterminer le périmètre ne résout évidemment pas tous les problèmes. Ce n'est en fait que le commencement d'un travail qui devra être réalisé en 2012 et 2013 pour déterminer, dans le cadre du périmètre qui sera fixé, quels seront les projets sur lesquels on souhaite s'accorder, comment sera gérée cette grande communauté de communes, quelle en sera la gouvernance, quelles seront les compétences qui lui seront effectivement déléguées, et quelles autres compétences seront conservées au niveau des communes, quel sera le cadre financier dans lequel les compétences s'exerceront... A l'issue de ces travaux, nous aurons un cadre déterminé, et les nouveaux élus, issus des élections de mars 2014, connaîtront la façon de faire fonctionner ce nouvel ensemble. Un échéancier est prévu concernant ces démarches. Toutes les communes vont devoir voter avant le 12 août. Le préfet examinera ensuite ces votes, et nous proposera un nouveau schéma. Ce schéma sera non plus proposé aux communes, communautés de communes, ni Pays, mais à la commission départementale de coopération intercommunale. Cette commission a été créée dans le courant du premier trimestre et est constituée de 47 élus émanant de l'ensemble du département. Ainsi, une dizaine d'élus représente l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, dont je fais partie. Dans cette commission, nous allons être amenés à voter en faveur, ou contre le nouveau schéma que nous présentera Madame le préfet. Pour que ce nouveau schéma ne soit pas adopté, il faut qu'il soit rejeté par les deux-tiers des voix de cette commission. Le préfet est tenu par la loi de promulguer un arrêté avant le 31 décembre 2011, ce qui veut dire que nous pourrons nous mettre au travail dès le 1^{er} janvier 2012.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

A cette date, nous saurons avec qui nous allons travailler pour déterminer comment faire fonctionner une grande communauté de communes. C'est un élément très important. Je pense qu'il s'agit d'une nouvelle perspective qui s'ouvre à nous. Si nous n'avions pas cette grande communauté de communes, il est probable que certaines zones de l'arrondissement seraient attirées par Saintes, d'autres par Rochefort ou Surgères, ce qui entraînerait en réalité un éclatement de notre arrondissement, et serait très dommageable pour les intérêts de nos concitoyens. Voilà ce que je peux dire sur le sujet. Je reste naturellement à votre écoute. Nous avons tenu une réunion municipale de travail il y a quelques jours afin de pouvoir avoir une capacité d'échange sur cette question assez grave et importante. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? »

M. Castagnet : « Je voudrais juste apporter une petite réflexion, Monsieur le Maire. Vous vous rappelez peut-être ma réticence, lors du vote pour la grande communauté de communes à quatre communautés de communes. En revanche, cette grande communauté de communes à sept, représentant la totalité de notre arrondissement, me paraît être un projet très cohérent et intéressant. Je le voterai donc des deux mains ».

M. le Maire : « Aux sept communautés de communes, il faut rajouter le Pays, soit huit collectivités en tout. Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Je vous félicite, car il est rare d'avoir des votes à l'unanimité. Je tiens une nouvelle fois à souligner qu'il s'agit d'une décision très importante, qui sera très appréciée. Je tiens à applaudir mes collègues, bravo ».

Applaudissements

M. le Maire : « Nous passons au deuxième point de l'ordre du jour, qui concerne les questions de personnel. Je donne la parole à monsieur Caillaud ».

COLLABORATEUR DE CABINET - MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Lors de la délibération du 02 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet jusqu'à la fin de son mandat.

Par délibération du 22 octobre 2009, la rémunération de ce collaborateur de cabinet a été indexée sur l'indice brut 500 correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'attaché, augmentée le cas échéant par le versement du supplément familial de traitement.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

Il est proposé de modifier cette délibération en autorisant le versement, à compter du 1^{er} juillet 2011, d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Le montant de cette indemnité sera déterminé par l'autorité territoriale, conformément au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, à la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2010 relative au régime indemnitaire, et dans la limite d'un crédit correspondant à 90 % du montant maximum de l'IFTS servie au titulaire du grade administratif le plus élevé en activité dans la collectivité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Par délibération du 2 octobre 2008, nous avons autorisé monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet. Lorsque nous avons pris cette décision, nous n'avons pas mentionné l'autorisation de versement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, ce que nous appelons l'IFTS. Nous vous proposons aujourd'hui de modifier notre délibération de l'époque pour y intégrer cette IFTS. Les crédits nécessaires sont prévus au budget ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est approuvée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous allons maintenant évoquer la modification du tableau des effectifs ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Un adjoint du patrimoine 2ème classe, affecté à la médiathèque municipale, a obtenu sa mutation dans une autre collectivité.

Un appel à candidature a été lancé.

Afin de pouvoir procéder au recrutement le moment venu, dans le cas où le candidat retenu détiendrait un autre grade, il est proposé de créer, à compter du 1er août 2011 :

- un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

Les postes vacants qui ne seront pas utilisés dans le cadre de ce recrutement seront supprimés lors d'une prochaine délibération.

Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget.

M. Caillaud : « Comme vous le savez, nous connaissons actuellement des départs en retraite ainsi que des départs de personnel en place. L'un de ces départs concerne la mutation d'un agent, affecté à la médiathèque, qui nous quitte pour rejoindre une collectivité dans la région parisienne. Nous avons lancé un recrutement. Afin de pouvoir procéder à ce recrutement le moment venu, dans le cas où le candidat retenu détiendrait un autre grade, il nous faut créer un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps complet ou un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet ».

M. le Maire : « En fait, nous recrutons une personne mais, ne sachant pas sur quelle base elle va être recrutée, nous créons des postes différents ».

M. Caillaud : « Effectivement. Comme d'habitude, les postes vacants seront supprimés lors du prochain Conseil municipal ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. Caillaud : « Il s'agissait là de personnel permanent. Nous évoquons maintenant le personnel non permanent »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL NON PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter un contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

L'actuelle directrice des affaires culturelles de la Ville fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre prochain. Son poste est donc à pourvoir.

Le directeur des affaires culturelles est chargé notamment :

- de formuler des propositions en matière d'aménagement, d'équipement et de programmation artistique et culturelle
- de mettre en œuvre l'action culturelle sur le territoire

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

- de gérer de grands projets culturels spécifiques (Abbaye Royale, salle de spectacle)
- de développer une programmation culturelle
- de développer et animer des partenariats publics et privés
- de coordonner les équipements culturels en lien avec leurs responsables
- de gérer le patrimoine culturel, les différents jumelages de la Ville et les relations avec l'Office de Tourisme
- d'assurer la gestion administrative, budgétaire, gestion des ressources humaines du service.

Ce poste nécessite une formation supérieure en lien avec l'art, l'histoire, le patrimoine, ou le développement local, et une expérience significative dans un poste similaire.

A l'issue de la procédure de recrutement, il s'avère que les candidatures répondant le plus au profil recherché sont des candidatures de non titulaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, à partir du 1^{er} août 2011, ou à partir du début du contrat si le recrutement intervenait après cette date, et pour une durée de 3 ans, d'un attaché territorial contractuel pour pourvoir à ce poste de directeur des affaires culturelles de la Ville.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, IB 500, IM 431, percevra le cas échéant un supplément familial de traitement, ainsi qu'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire et une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture dans les conditions prévues par la délibération du Conseil municipal relative au régime indemnitaire du 28 janvier 2010.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « L'actuelle directrice des affaires culturelles de la Ville part en retraite. Nous avons lancé un appel à candidatures. Nous ne trouvons malheureusement pas de personnel permanent parmi les candidats qui se sont présentés. Nous serons donc certainement amenés à recruter un personnel non permanent. Pour ce faire, nous vous demandons l'autorisation de recruter, à partir du 1^{er} août 2011, ou à partir du début du contrat si le recrutement intervenait après cette date, et pour une durée de trois ans, un attaché territorial contractuel pour pourvoir à ce poste de directeur des affaires culturelles de la Ville. Cet agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

M. le Maire : « Nous abordons ensuite une question purement administrative relative au Musée ».

MUSÉE MUNICIPAL FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSERVATION PRÉVENTIVE MODIFICATIF

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Par délibération du 17 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé le programme annuel de restauration préventive des collections du Musée municipal et sollicité les subventions correspondantes, puis, par délibération du 26 mai 2011, le Conseil a autorisé la restauration du tableau de Iacovleff « Bivouac dans le désert de Gobi » et sollicité les subventions correspondantes.

Depuis, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a notifié le montant de l'aide financière unique accordée pour les deux opérations, à savoir 19 400 €. Pour l'ensemble de ce programme, le nouveau plan de financement s'établit dorénavant comme suit :

En dépenses	HT	TTC
- mission d'inventaire et de récolement	36 000,00 €	36 000,00 €
- restauration d'éléments lapidaires	8 400,00 €	10 046,40 €
- dépose d'éléments lapidaires	6 824,00 €	8 161,50 €
- aménagement de réserve	4 000,00 €	4 784,00 €
- restauration du Iacovleff	2 697,00 €	2 697,00 €
	57 921,00 €	61 688,90 €

En recettes

- DRAC (mission d'inventaire)	17 000,00 €
- DRAC (conservation préventive et tableau)	2 400,00 €
- Conseil général	4 384,20 €
- Ville de Saint-Jean-d'Angély	37 904,70 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement du programme de conservation préventive du Musée municipal pour l'année 2011.

Mme Ducournau : « Le Conseil municipal a approuvé le programme de conservation préventive et de restauration des collections du Musée. Une erreur de chiffre s'est glissée entre la demande de subvention à la DRAC et la délibération du Conseil municipal. La DRAC nous demande de procéder à une délibération modificative afin de rétablir les chiffres tels qu'ils doivent être. C'est l'objet de cette délibération ».

M. le Maire : « Le montant de la subvention ne s'en trouve pas amoindri? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

Mme Ducournau : « Non, pas du tout ».

M. le Maire : « D'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Moutarde. Il y a donc une abstention ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

M. le Maire : « Nous passons à la réforme et vente de matériels divers avec monsieur Castagnet ».

RÉFORME ET VENTE DE MATÉRIELS DIVERS

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Dans le cadre de la rénovation du parc de matériel roulant de la Ville, il s'avère nécessaire de réformer et de vendre le matériel listé en annexe selon les conditions ci-après :

- le tracteur International 744 à M. MERCIER pour 3 000 €,
- le micro tracteur Massey Ferguson 1235 à M. COUDIN pour 1 650 €,
- le John Deere avec godets et tarrière à la Société DENIAU pour 2 500 €,
- le tractopelle Ford 655, le rouleau Caterpillar, le plateau RSA et le cylindre Couthon 28R à la société BERGERAT MONNOYEUR pour 12 000 €.

S'agissant de la balayeuse aspiratrice Major 5000, celle-ci a fait l'objet d'une proposition de reprise pour 11 000 € par la société SAS 3D.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réformer le matériel énuméré en annexe et de le vendre selon les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, compte 024.

M. Castagnet : « Comme vous l'avez découvert dans le projet de délibération, nous souhaitons vendre un certain nombre de matériels, pour essayer de rendre notre parc un petit peu plus homogène. Vous avez la liste des matériels qui sont proposés, avec le nom des personnes attributaires. Un chiffre est erroné, qu'il convient de remplacer : s'agissant de la balayeuse aspiratrice, il faut lire 11 000 € au lieu de 10 000 €. Ce chiffre figure sur la première page. D'autre part, nous avons reçu cet après-midi une proposition de 2 000 € pour un matériel. Nous ne pouvons y donner suite pour deux raisons : d'abord parce qu'il s'agit de l'époux d'un conseiller municipal, ensuite parce que l'on ne peut revenir sur les choix qui ont été faits ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

concernant les propositions reçues sous plis fermés. Aujourd'hui, les opérations sont donc closes. Voilà ce que l'on propose, Monsieur le Maire. Les attributaires sont essentiellement des membres du personnel municipal, à qui nous avons donné la priorité lorsque cela était possible ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Construction d'un poste de transformation électrique pour le lycée Blaise Pascal... »

CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage la construction d'un poste de transformation électrique au 59 faubourg de Niort et la mise hors service de celui situé au 16 faubourg de Niort. Ce poste remplace l'ancien situé dans l'enceinte du lycée professionnel Blaise Pascal.

Pour ce faire, la Ville doit mettre à disposition d'ERDF un terrain d'une superficie de 8,15 m² sur la parcelle cadastrée section AI n° 258.

Avant d'engager ces travaux, une convention de servitudes doit être signée entre le concessionnaire et la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, d'importants travaux vont être entrepris dans le lycée Blaise Pascal. Le transformateur se situe actuellement à l'intérieur de l'emprise du lycée. ERDF nous a demandé de construire le nouveau en face, dans le domaine public. Nous pourrions ainsi l'utiliser plus facilement pour des besoins communaux. Vous avez à votre disposition la convention qui est proposée à la suite ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

M. le Maire : « Excusez-moi, mais je reviens sur le vote précédent. C'est vous qui avez le pouvoir de madame Forgeard-Grignon, or l'offre qui a été formulée l'a été par monsieur Forgeard-Grignon. Il faut donc qu'elle s'abstienne ».

M. Castagnet : « Oui. En fait, elle ne s'abstient pas, elle ne participe pas au vote. C'est mieux ».

M. le Maire : « D'accord ».

M. Castagnet : « En ce qui concerne le poste électrique, son déplacement facilitera le projet de travaux de la Région à l'intérieur du lycée ».

M. le Maire : « Au fait, à qui appartient le poste ? »

M. Castagnet : « A ERDF... C'est très difficile. Je crois qu'aujourd'hui, à l'intérieur, le poste n'appartient pas à ERDF, mais au lycée. Mais c'est ERDF qui le gère et procède à tous les travaux. Le nouveau poste va être construit à l'extérieur. Il sera alors plus facile de leur céder une petite parcelle de terrain, s'ils le souhaitent ».

M. le Maire : « En fait, cela est entrepris afin de faciliter l'aménagement de l'internat du lycée Blaise Pascal ».

M. Castagnet : « Tout-à-fait ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Le point qui suit concerne l'immeuble de la rue des Capucins ».

IMMEUBLE 1 RUE DES CAPUCINS - ACQUISITION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

L'immeuble situé 1 rue des Capucins a été mis en vente le 14 janvier 2011 à l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance de Saintes sur la mise à prix de 60 000 €.

Cette vente n'ayant pas été conclue, des négociations ont été conduites avec la Société inter-barreaux d'Avocats Roudet, Boisseau, Leroy en vue d'acquérir cette propriété. Au terme des derniers échanges, la Ville pourrait acquérir ce bien situé 1 rue des Capucins, cadastré section AH n° 1294 d'une superficie de 416 m², pour le montant de 50 000 €. Il s'agit d'une opportunité compte tenu de sa situation géographique proche du quartier Voyer.

Il est proposé au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

- d'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré section AH n° 1294 appartenant à la SARL BERCAIL pour le montant de 50 000 €, hors frais d'acte
- de fixer la validité de cette offre jusqu'au 30 septembre 2011
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document relatif à ce dossier.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 2138.0250.0736.

M. Castagnet : « L'immeuble situé 1, rue des Capucins correspond à l'ancien GITEM, au moins pour une partie. Cet immeuble a été mis en vente au tribunal pour 60 000 €, suite aux problèmes rencontrés par l'entreprise qui en était propriétaire. Il n'a pas trouvé acquéreur pour cette somme. L'adjudication est alors descendue à 45 000 €, mais n'a toujours pas trouvé preneur. Nous avons fait une offre au syndic à 50 000 €. Dans un précédent courrier, on nous a laissé entendre que notre proposition serait peut-être acceptée... »

M. le Maire : « ...à condition que l'on établisse une délibération confirmant cette offre ».

M. Castagnet : « Cette délibération sera assortie d'un délai de validité jusqu'au 30 septembre 2011 ».

M. le Maire : « Nous envisageons d'acquérir cet immeuble. Après quelques transformations peut-être, nous proposerons aux Restos du Cœur de s'installer dans ce local. En effet, le local actuel des Restos du Cœur n'a pas vocation à être maintenu dans les années à venir. Ceci est encore en projet. Pour l'instant, il nous faut acquérir cet immeuble. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous en arrivons aux décisions modificatives. Nous terminons toujours sur des choses passionnantes... ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°2

Section investissement

en recettes et en dépenses 25 000 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 35 980 €

M. Raillard : « Rassurez-vous, je vais faire court. En investissement, nous avons 25 000 € en recettes, qui viennent de la section fonctionnement. En dépenses, nous prévoyons la rénovation du site internet de la Ville pour 15 000 €. Nous avons également 60 000 € en acquisition de bâtiment : il s'agit des 50 000 € dont parlait monsieur Castagnet, auxquels nous avons ajouté 10 000 € de frais d'actes de notaire. Nous réduisons de 50 000 € les acquisitions foncières. En fonctionnement, nous trouvons une réduction des dépenses imprévues de 14 000 €, le virement en section investissement, que nous retrouvons pour 25 000 €, les charges sociales diverses pour 21 800 € et produits exceptionnels divers pour 23 480 € en recettes. Il s'agit en fait du versement d'un capital décès. En autres taxes, nous avons 12 500 €, une taxe pour non-réalisation de parking en ville par des propriétaires privés. En communication et relations publiques, il y a 3 000 €, qui concernent la poursuite du programme de décoration de vitrines qui avait été initié l'année dernière sur les vitrines de la maison à pans de bois de la place du Pilon, à l'entrée de la rue de la Grosse Horloge. Enfin, pour madame Deslandes, à qui cela n'avait pas échappé, nous avons les 150 € qui avaient été omis lors de la dernière délibération. J'espère que les comptes, cette fois-ci, seront bons... »

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Cette décision modificative est donc adoptée ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Je tiens à vous remercier pour votre patience et votre soutien. Merci beaucoup. Pour ceux qui vont bientôt se reposer, je leur souhaite de très bonnes vacances et un bon repos. Excusez-moi, j'ai omis un point très important. Je donne la parole à madame Deslandes ».

Mme Deslandes : « Merci. Je souhaitais informer l'ensemble de mes collègues du Conseil municipal qu'ayant pris une année de disponibilité de l'Education nationale pour honorer un contrat de travail au Nigéria, je serai absente à partir du 1^{er} septembre d'un certain nombre de conseils. Je pense que je continuerai à communiquer, que ce soit au niveau de la commission des sports ou au niveau de mon groupe d'opposition, par courriel, puisque le plus gros de nos échanges s'opère de cette façon. Cela me permettra donc, durant cette année de disponibilité, de rester aux faits de la vie municipale ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2011

M. le Maire : « Merci Madame Deslandes. Nous comptons sur vous. Nous avons une grande habitude de travailler de façon délocalisée. N'ayez aucune inquiétude, nous vous tiendrons au courant et solliciterons vos avis chaque fois que cela sera nécessaire. Nous vous souhaitons en tout cas un très bon et utile séjour au auprès des petits Nigériens. Merci beaucoup, et à bientôt ».